



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2024

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES**

**6**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :  
AP 19-01 : ACQUISITIONS FONCIÈRES ET CONSTRUCTION DU NOUVEAU CONSERVATOIRE DE  
POISSY – AJUSTEMENT DU PROGRAMME ET VOTE DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2024**

**DÉLIBÉRATION**

**APPROUVÉE PAR**

**Voix pour**

**Abstention**

**Voix contre**

**Non-participation au vote**

**À l'unanimité**

**Annexe : Plan de financement**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire, les douze et dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

**PRÉSENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M LOYER

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme GRIMAUD  
Mme HUBERT  
M JOUSSEN  
M.MASSIAUX  
Mme SOUSSI

**POUVOIRS :**

Mme GRIMAUD à Mme BARRE  
Mme HUBERT à Mme CONTE  
M JOUSSEN à M.MONNIER  
M.MASSIAUX à M.LOYER  
Mme SOUSSI à M.GEFFRAY

**SECRÉTAIRE :** Karine EMONET-VILLAIN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

.....

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20240325-CM\_20240325\_06-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'une autorisation de programme AP 19-01, d'un montant de 2 400 000 € TTC, pour les acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy.

Cette autorisation a été ajustée par délibération n° 15 du 14 décembre 2020 à un montant de 13 950 000 € TTC.

En raison de l'inflation, de l'actualisation et de la révision des couts des travaux, il convient d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'ajuster le montant de l'AP 19-01 à 18 000 000 € TTC et d'inscrire les crédits de paiement pour un montant de 6 021 245,50 € TTC au Budget Primitif 2024.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Vu le règlement budgétaire et financier voté par délibération n° 27 du 11 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 9 du 29 juin 2020 autorisant le vote des crédits de paiement 2020 d'un montant de 2 193 449 €,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 15 du 14 décembre 2020 autorisant l'ajustement de l'autorisation de programme, pour un montant de 13 950 000 € TTC et des crédits de paiement 2020 pour un montant de 2 643 449 €,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 11 du 8 mars 2021 autorisant le vote des crédits de paiement 2021 d'un montant de 1 222 800 €,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 du 14 mars 2022 autorisant le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 619 257 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 4 du 26 septembre 2022 autorisant le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 2 071 925,05 €,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 20 mars 2023 autorisant le vote des crédits de paiement 2023 d'un montant de 3 807 064,66 €,

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20240325-CM_20240325_06-DE Date de télétransmission : 04/04/2024 Date de réception préfecture : 04/04/2024
---

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le règlement budgétaire et financier permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour les acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy,

Considérant que les dépenses relatives à cet équipement vont concerner plusieurs exercices,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le montant de l'autorisation de programme à 18 000 000 €.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote des crédits de paiement 2024 pour cette autorisation de programme pour un montant de 6 021 245,50 € TTC,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'ajuster le montant de l'AP 19-01 « Acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy » à 18 000 000 € TTC,

**Article 2 :**

D'inscrire au budget 2024 les crédits de paiement 2024 pour l'autorisation de programme AP 19-01 « Acquisitions foncières et construction du nouveau Conservatoire de Poissy », pour un montant de 6 021 245,50 € TTC,

**Article 3 :**

De prélever les dépenses d'investissement au chapitre 23, code fonctionnel 311.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 5 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Reçu en préfecture  
078-217804988-20240325-CM\_20240325\_06-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

	MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENTS					RECETTES	
	INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	TOTAL CUMULE (CP ANTERIEURS ET MANDATE)	CP 2024	RESTE A FINANCER EXERCICES SUIVANTS				
						2025	2026	2027		
ACQUISITIONS	2 400 000,00	450 000,00	2 850 000,00	2 773 636,33					FCTVA	2 432 713,00
									FEDER	
CONSTRUCTION		14 830 000,00	14 830 000,00	1 741 396,40	6 021 245,50	3 067 361,00	2 000 000,00	1 999 997,10	ETAT	
									REGION	925 000,00
									DEPARTEMENT	
									AUTOFINANCEMENT	14 322 287,00
	2 400 000,00	15 280 000,00	17 680 000,00	4 515 032,73	6 021 245,50	3 067 361,00	2 000 000,00	1 999 997,10		17 680 000,00

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/04/2024